



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Agence Régionale de Santé

Délégation départementale de Haute-Garonne

### **Arrêté portant autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4131-2, et les articles D. 4131-1 et suivants de ce même code ;

Vu l'instruction 1\11DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

Vu le mail du SAMU du 5 février 2019 faisant état d'un flux d'appel au CRRA relevant notamment de la grippe saisonnière et obligeant à renforcer les lignes de régulation,

Vu le bulletin de situation épidémiologique hebdomadaire régional Occitanie établi par santé publique France, communiqué le 6 février 2019, faisant état de la courbe épidémique ascendante en ce qui concerne la grippe saisonnière,

Vu le courriel en date des 6 et 7 février 2019 du CDOM de la Haute-Garonne, sollicitant les médecins pour une mobilisation afin de faciliter l'accès aux soins, déployer les mesures de prévention en raison des épidémies en cours et indiquant solliciter l'ARS pour qu'un arrêté soit pris autorisant l'exercice d'étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population sur l'ensemble du département;

Considérant que le nombre de médecins généralistes en exercice sur le département est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population, au regard du contexte épidémique ;

Considérant que le manque de médecins généralistes libéraux est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population et constitue une atteinte à la sécurité ;

Considérant l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L. 4131-2 et les articles D. 4131-1 et suivants du code de la santé ;

Considérant l'urgence qui s'attache à la situation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

**Art. 1er.** – Le département de la Haute-Garonne, dans le contexte épidémique présent, constitue une zone caractérisée par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance d'offre de soins en médecine générale. Le département est considéré comme présentant un afflux exceptionnel de population, au sens des dispositions de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique.

Art. 2. - Le conseil départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) de la Haute-Garonne est habilité, en application des articles D. 4131-1 et suivants du code de la santé publique, à délivrer aux étudiants de 3e cycle des études médicales remplissant les conditions requises, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur le département de la Haute-Garonne.

Une copie des autorisations délivrées à un médecin par le CDOM pour exercer en tant qu'adjoint sera transmise à l'Agence Régionale de Santé.

Art. 3. - Ces dispositions sont valables pour une durée de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté. Elles pourront être prolongées, par avenant, après examen de l'évolution de la situation.

Art. 4 - Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent.

Art. 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Garonne et le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CDOM et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 7 février 2019

Pour le Préfet  
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Marc TSCHIGGFREY